

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

**Délibération
n° 2006.03.080**

**Opérations de
renouvellement
urbain:
modification de la
délibération n°304
du 29 septembre
2005 relative à la
convention
pluriannuelle 2005-
2010 avec l'Agence
Nationale pour la
rénovation urbaine
(ANRU) et avenant
n°1: modification de
la maquette
financière**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BEAUCHAUD à Daniel OPIC, Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°304
DU 29 SEPTEMBRE 2005 RELATIVE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2005-2010 AVEC
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) ET AVENANT N°1:
MODIFICATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE**

Vu la délibération n° 86 du 20 mars 2002, reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Opération de Renouvellement Urbain de l'îlot Jean Moulin à Ma Campagne,

Vu la délibération n° 87 du 20 mars 2002, approuvant la convention territoriale du contrat de ville du Grand Angoulême,

Vu la délibération n° 218 du 7 juillet 2005, approuvant la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Ma Campagne, ainsi que sa répartition sur les différents volets,

Vu la délibération n° 304 du 29 septembre 2005, approuvant la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Ma Campagne, ainsi que sa répartition sur les différents volets, et autorisant le Président à signer la convention pluri-annuelle.

Considérant que le programme complémentaire de démolition a été présenté et validé lors du comité de pilotage ORU du 2 décembre 2005 sur les axes suivants :

- Démolition de 91 logements supplémentaires, propriétés de l'OPAC répartis en 2 bâtiments (40 et 42),
- Réhabilitation de 36 logements,
- Résidentialisation des immeubles permettant une évolution significative du cadre de vie, des unités de voisinage requalifiées et ouvertes sur le quartier, avec une desserte réorganisée des parkings, des entrées et des adresses,
- Intégration d'un programme de reconstruction sur site de 61 logements HLM,

que l'îlot Jean Moulin comportera in fine avec ces démolitions complémentaires, 501 logements locatifs publics, contre 850 aujourd'hui et 45 à 65 logements privés.

Le montant total du projet initial (base de financement) s'élevait à **99 219 537 €**.

Le montant total du projet modifié (base de financement) est porté à **108 292 309 €**.

Les nouvelles lignes créées portent sur :

- Démolition de logements sociaux Bât. 40 et 42,
- Construction de logements sociaux Bât. D – 20 logements PLUS CD,
- Construction de logements sociaux Bât. B – 10 logements PLUS CD,
- Construction de logements sociaux Bât. C – 10 logements PLUS CD,
- Construction de logements sociaux Bât. A – 15 logements PLUS – OPAC,
- Construction de logements sociaux Individuels – 11 logements PLUS,
- Construction de logements locatifs sociaux - 5 PLUS CD – OPD (en prévision démolitions sur Basseau Grande Garenne et Champ de Manœuvre).

Les modifications apportées à certaines lignes portent sur :

- Démolition du bâtiment 44 Jean Moulin : suppression de la valorisation foncière imputable au bailleur, donc augmentation de la participation de l'ANRU,
- Réhabilitation Bât. 36,38 Jean Moulin : suppression du bâtiment 42 donc passage de 64 logements subventionnés à 36,
- Réhabilitation des Bât. 10 à 20 Jean Moulin : le taux de subvention de l'ANRU est passé de 25% plafonné à 13 000€/logement à 25% du coût total par logement,
- Résidentialisation Unité résidentielle n°3 : suppression des bâtiments 40 et 42, et construction de 61 logements, donc passage de 127 logements subventionnés à 97.

	Montant de participation Maquette 23/12/05	Taux de participation	Montant de participation Nouvelle Maquette	Taux de participation
ANRU	27 881 367€	28,7 %	30 859 567 €	28,5 %
Conseil Régional	1 017 638 €	0,9 %	1 017 638 €	0,9 %
Conseil Général	4 817 668 €	4,9 %	4 912 455 €	4,5 %
Bailleurs HLM	51 486 175 €	52,6 %	57 299 870 €	52,9 %
ComAGA	4 283 724 €	4,3 %	4 479 160 €	4,1 %
Villes	5 077 894 €	5,1 %	5 068 547 €	4,7 %
FEDER	3 110 290 €	2,9 %	3 110 290 €	2,9 %
Fonds propres CDC	155 459 €	0,1 %	155 459 €	0,1 %
Autres	1 389 324 €	1,4 %	1 389 324 €	1,4 %

La participation de la ComAGA passe donc de 4 283 724 € à 4 479 160 €, soit une augmentation de 195 436 € (4,1% du projet global) et se répartit sur les opérations suivantes :

- **Construction de logements locatifs publics : + 264 000 €**, soit 4 000 €/ logements pour 61 logements OPAC et 5 logements OPD (fléchés sur les prospectives budget Habitat - ORU).
- **Résidentialisation : - 3 116 €**, suppression des bâtiments 40 et 42, et construction de 61 logements, donc passage de 127 logements subventionnés à 97.
- **Réhabilitation : - 65 448 €**, suppression du bâtiment 42 donc passage de 64 logements subventionnés à 36, bât. 10 à 20 Jean Moulin : le taux de subvention de l'ANRU est passé de 25% plafonné à 13 000€/logement à 25% du coût total par logement.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 1^{er} mars 2006,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 relative à la convention pluriannuelle 2005-2010 concernant la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de l'Agglomération d'Angoulême ainsi que l'engagement financier global de la ComAGA sur ce projet, d'un montant de 4 479 160 € et sa répartition sur les différents volets.

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à l'opération de renouvellement urbain du Grand Angoulême modifiant la maquette financière.

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65758 – sous-fonction 70.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 avril 2006	<u>Affiché le :</u> 24 avril 2006